



**Volet B**

**Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge  
après dépôt de l'acte au greffe**

Réservé  
au  
Moniteur  
belge



\*04103700\*

TRIBUNAL DE COMMERCE - MONS  
REGISTRE DES PERSONNES MORALES

01 JUL. 2004

N°

Greffe

Dénomination : **Coordination, Recherche et Traitement de l'Information en Soins de Santé primaires Network (CRISNET)**

Forme juridique asbl

Siège rue des Aulnois, 25 - 7090 Hennuyères

N° d'entreprise 478092412 \_\_\_\_\_

Objet de l'acte : **Modification(s) aux statuts - Démissions**

Par décision de l'assemblée générale de l'association Coordination, Recherche et Traitement de l'Information en Soins de Santé primaires Network (CRISNET) du 21/05/2004, délibérant en conformité aux prescriptions de l'article 8 de la loi du 27 juin 1921, les statuts de l'association, publiés aux annexes du Moniteur en date du 15 Août 2002 et 31/01/2003, ont été modifiés comme il suit

**TITRE Ier. – Dénomination, siège**

Article 2 Le siège de l'association est fixé à l'adresse de son secrétaire Le siège social est fixé actuellement, rue des Aulnois, 25, 7090 Hennuyères – Arrondissement Judiciaire de Mons Le conseil d'administration est habilité à modifier l'adresse du siège social dans la limite des régions Wallonie et Bruxelles-Capitale.

Toute modification du siège social doit être publiée dans le mois de sa date aux annexes du Moniteur Belge.

Art. 15. Remplacer le texte « Toute modification aux statuts doit être publiée dans le premier mois de sa date aux annexes au Moniteur Belge. Il en est de même de toute nomination, démission ou révocation » par le texte « Toute modification aux statuts sont déposées au greffe du Tribunal de commerce dit à l'article 26 novies de la loi. Il en va de même de tous les actes relatifs à la nomination ou à la cessation de fonction des administrateurs et, le cas échéant, des commissaires »

**TITRE II – Conseil d'administration**

**Composition du conseil d'administration**

Art. 16. L'association est administrée par un conseil d'administration Celui-ci est composé de membres effectifs en ordre de cotisation au minimum pour les deux années précédentes et élus par l'assemblée générale sur proposition du conseil d'administration Le nombre d'administrateurs sera de minimum sept et de maximum de vingt-cinq personnes Le conseil d'administration devra être composé majoritairement de médecins généralistes. Le conseil d'administration délibère valablement dès que la moitié de ses membres est présent Le mandat des membres élus est de deux ans et est en tout temps révocable par l'assemblée générale.

Art. 19. Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président et/ou du secrétaire Il ne peut statuer que si la majorité de ses membres est présente, mais, sur nouvelle convocation, l'ordre du jour de la séance peut être voté quelle que soit la composition du conseil Ses décisions sont prises à la majorité des voix, par vote secret, quand il y a parité des voix, celle du président ou de son remplaçant est prépondérante. Elles sont consignées sous forme de procès-verbaux, signés par le président et le secrétaire et inscrits dans un registre spécial Les extraits qui doivent être produits et tous les autres actes seront signés par le secrétaire

**TITRE III. – Dispositions diverses**

Article 26 . Le compte de l'exercice écoulé et le budget du prochain exercice seront soumis à l'assemblée générale ordinaire, qui se tiendra durant le premier semestre de chaque année comme prévu à l'article 12

Article 27 En cas de dissolution volontaire ou judiciaire de l'association, à quelque moment ou pour quelque cause qu'elle se produise, l'assemblée générale désignera le ou les liquidateurs, déterminera leurs pouvoirs et indiquera l'affectation à donner à l'actif net de l'avoir social. Cette affectation devra obligatoirement être faite en faveur d'une ou plusieurs œuvres similaires ayant une fin désintéressée, à désigner par l'assemblée générale

Toutes décisions relatives à la dissolution, aux conditions de liquidation, à la nomination e à la cessation des fonctions du ou des liquidateur(s), à la clôture de la liquidation, ainsi qu'à l'affectation de l'actif net, sont déposées au greffe et publiées à l'annexe au Moniteur Belge, comme dit aux articles 23et 26 novies de la loi.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 12/07/2004- Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B

Au recto Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter l'association ou la fondation à l'égard des tiers

Au verso Nom et signature

Volet B - suite

Article 28 L'assemblée générale pourra le cas échéant, et en tous cas lorsque la loi l'exige, désigner un commissaire choisi parmi les membres de l'Institut des Réviseurs d'Entreprises, chargé de vérifier les comptes de l'association et de lui présenter un rapport annuel. Il est nommé pour deux années et est rééligible.

Article 24 L'assemblée générale de ce jour a élu en qualité d'administrateur

Dr Brohée Alain, domicilié rue de Mons, 5, 7011 Ghlin

Dr Devroye Vincent, domicilié rue des Aulnois, 25, 7090 Hennuyères

Dr Formato Vincent, domicilié rue Albert-Elisabeth, 274, 7134 Perronnes-lez-Binche

Mr Guérez Jean-Paul, informaticien, domicilié, Résidence La Prairie, 15, 7011 Ghlin

Dr Lamy Dominique, domicilié rue Théophile Massart, 96, 7000 Mons

Mr Latignies Olivier, informaticien, domicilié, rue du Grand Etang, 68, 5070 Fosses-la-Ville

Dr Ronneau Stéphane, domicilié rue N. Scoumanne, 107, 7110 Maurage

Dr Salez Etienne, domicilié Clos des Pommiers, 4, 1310 La Hulpe

qui acceptent ce mandat

Les administrateurs ont désigné en qualité de :

Président : Dr Brohée Alain

Vice-président Dr Formato Vincent

Vice-Président Dr Salez Etienne

Trésorier : Dr Ronneau Stéphane

Secrétaire Dr Devroye Vincent

Démissions et admissions en tant que membres effectifs :

- Démission Le Dr Minguet Cassian, domicilié Rue des Abreuvoirs, 3 - 4920 Aywaille

- Admission : Le Dr Kalumba Tshomba Osiko Basile, résident Rue de Saint-Gilles 42, 4000 Liège et domicilié Avenue Mutombo Katchi, immeuble Savoy, appartement 14 à Kinshasa (République Démocratique du Congo)

Signé :

Dr Ronneau Stéphane

Trésorier de Coordination, Recherche et Traitement de l'Information en Soins de Santé primaires Network (Crisnet) asbl.

Dr Devroye Vincent

Secrétaire de Coordination, Recherche et Traitement de l'Information en Soins de Santé primaires Network (Crisnet) asbl